

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à verser une subvention maximale de 3 518 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la réalisation du projet pilote d'un service de navettes fluviales dans la région métropolitaine de Montréal;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette subvention soient prévues dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et l'Autorité régionale de transport métropolitain, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

78625

Gouvernement du Québec

## **Décret 1757-2022, 23 novembre 2022**

CONCERNANT la nomination de membres indépendants du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec et la qualification comme membre indépendant d'un membre du conseil d'administration

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011) la Société de l'assurance automobile du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, modifié par la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19) le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, après consultation des organismes désignés par le conseil et qui sont représentatifs de l'un ou l'autre des milieux suivants :

- 1° affaires;
- 2° assurances;
- 3° droit;
- 4° santé;
- 5° sécurité routière;
- 6° victimes de la route;
- 7° usagers de la route;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, de même que les indemnités auxquelles les membres du conseil ont droit;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), modifiée par le chapitre 19 des lois de 2022, les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, modifiée par le chapitre 19 des lois de 2022, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.1 de cette loi, modifiée par le chapitre 19 des lois de 2022, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 12 de cette loi, modifiée par le chapitre 19 des lois de 2022, le mandat des membres de conseil d'administration peut être renouvelé deux fois à ce seul titre, consécutivement ou non;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 754-2017 du 4 juillet 2017 madame Brigitte Corbeil a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 738-2018 du 6 juin 2018 madame Louise Champoux-Paillé a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 738-2018 du 6 juin 2018 monsieur François Geoffrion a été nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 738-2018 du 6 juin 2018 madame Corinne Charette a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1508-2021 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 monsieur Stéphan Deschênes a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec et qu'il y a lieu de le qualifier membre indépendant;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

— QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendantes du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Louise Champoux-Paillé, co-directrice, Centre Lorenzetti, École de gestion John-Molson, Université Concordia;

— madame Corinne Charette, professeure adjointe en protection des renseignements personnels numériques et en gestion de projets, École de gestion John-Molson, Université Concordia;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

— monsieur Michel Bouchard, administrateur de sociétés, en remplacement de monsieur François Geoffrion;

— monsieur Richard Gagnon, administrateur de sociétés, en remplacement de madame Brigitte Corbeil;

QUE le décret numéro 1508-2021 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 soit modifié par l'ajout, après le mot «membre» du mot «indépendant» dans le deuxième alinéa du dispositif à compter des présentes;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78626